



## NOTRE-DAME DU CHÊNE

(HISTORIQUE)

Exinait de la Monognaphie de Choup-şun-Ouncq et Gesvnes-le-Duc

Prix: Un franc



Imprimerie de LIMÉ

par Braisne (Aisne)



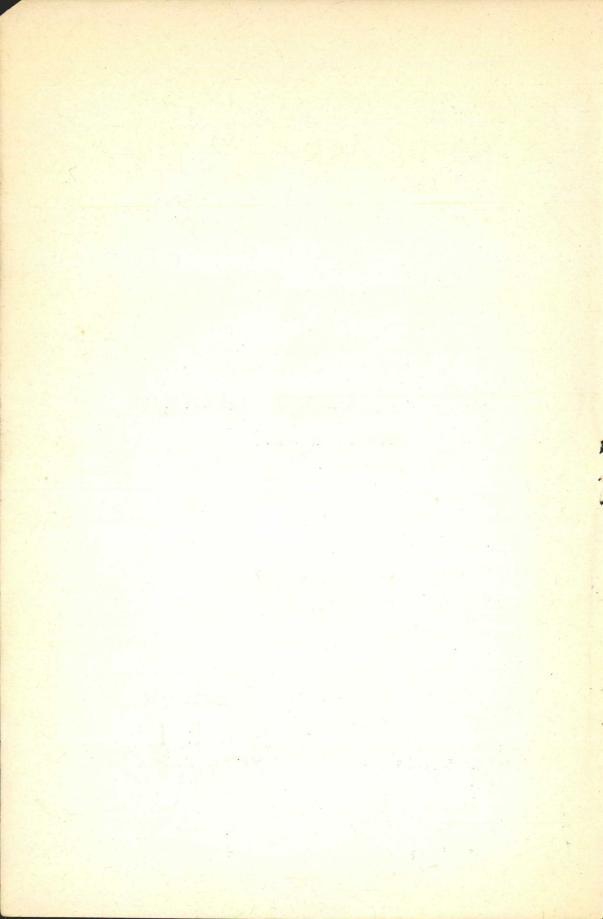


## NOTRE-DAME DU CHÊNE

CROUY-SUR-OURCQ

(Seine-et-Marne)



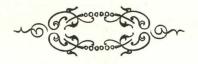


## Notre-Dame Du chêne

(HISTORIQUE)

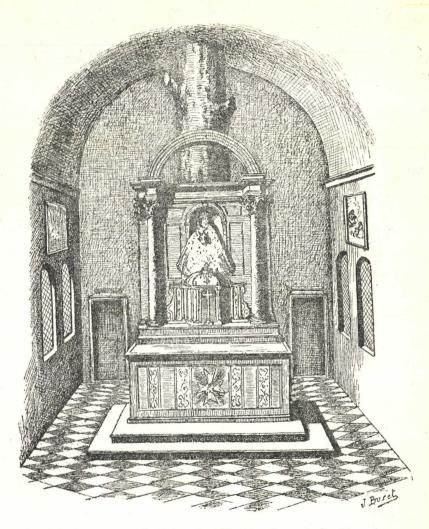
Extuait de la Monognaphie de Cnouy-sun-Ouncq

et Gesvnes-le-Duc



Imprimerie de LIMÉ

par Braisne (Aisne)



Autel de Notre-Dame du Chêne dans l'ancien Couvent des Picpuciens.

nº 1224] SP

## NOTRE-DAME DU CHÊNE

—extrémité occidentale de Crouy-sur-Ourcq, il existait, autrefois, une maison conventuelle dite de « Notre-Dame du Chêne »; mais on la connaissait, plus généralement, sous le nom de la chapelle et le bois, qui l'environnait, portait la même désignation. D'où provenaient ces dénominations? Quelle en était la raison? Pour répondre à ces deux questions, nous devons reproduire la tradition orale telle que les générations successives se la sont transmise.

Un jour — on ignore exactement en quelle année : vers 1600 d'après les uns, en 1639 selon un document que nous aurons à citer — des bûcherons travaillaient à l'abattage de quelques-uns des arbres du bois avoisinant le vieux château du Houssoy. L'un de ces bûcherons, en attaquant un superbe chêne dont une partie de l'écorce se brisa, mit à découvert, une statuette de la Vierge placée dans le tronc même de l'arbre. Qui l'y avait apportée? Quelle main l'avait sculptée? Depuis combien d'années y étaitelle? On ne l'a jamais su et on ne le saura jamais. Et, ce qui n'avait été sans doute, à l'origine que la manifestation d'un sentiment religieux, qu'un hommage à la Mère du Christ, fut considéré comme un fait miraculeux. L'imagination des uns, la foi des autres durent s'exalter à cette découverte qui, il faut en convenir, tenait un peu du prodige. Bientôt le bruit se propagea rapidement dans les environs, et même au delà, qu'une image de la Vierge avait été trouvée dans le creux d'un arbre, et de partout on s'empressa d'accourir faire des dévotions devant cette statuette que,

dès le premier jour, la voix populaire — vox Dei — avait saluée du nom de NOTRE-DAME DU CHÊNE.

Alors, on songea à protéger l'image contre les intempéries. Ce fut un commencement, non sans analogie avec les débuts du christianisme. Avec des troncs d'arbre et des planches, les habitants de Crouy, édifièrent ainsi qu'une hutte, un modeste oratoire qui enferma le chêne jusqu'au dessus de la statue, de manière que, dans l'avenir, l'arbre, séculaire déjà, pût étendre ses rameaux, tandis qu'il continuerait à s'élever vers le ciel.

Avec les années la vénération pour Notre-Dame du Chêne ne fit que croître. Les pèlerins devinrent plus nombreux. L'humble chapelle, trop exiguë, nécessita un agrandissement. Aussi bien les aumônes, les offrandes à Notre-Dame du Chène, affluaient. La paroisse, c'est-à-dire la communauté de Crouy, résolut, après une assemblée générale, de faire faire les travaux nécessaires. Le 19 mai 1687, SIMON VACQUETTE, curé de Crouy et doyen de Gandelu, Louis BOUCHET, bailli du duché de Gesvres, Rémi DELARUE, procureur fiscal, et procureur du roi à la capitainerie du marquisat de Montceaux, HENRI CHÉRONNET, qui signa deux fois l'acte comme notaire et comme procureur du duché de Gesvres, Remy LAMY, BARTHÉLEMY HOCHART, également procureurs, CHRISTOPHE MARTIN et Jean BRIDAS, huissiers royaux, Pierre GRANDIN, seigneur d'Alincourt, sous-lieutenant des chasses et plaisirs du roi au marquisat de Montceaux, son frère Jean GRANDIN, sousofficier de la reine, Pierre MARTIN, Jean LECOMTE, marguilliers en charge de la paroisse de Crouy, NICOLAS COQUU, CYR CHÉRET, également marguilliers « tous notables formant le conseil de la paroisse de Crouy » se rendirent chez Me CHÉRONNET, notaire et firent dresser un acte en vertu duquel les habitants « tant pour leur utilité » que pour permettre aux pèlerins « de ne pas rester exposés au mauvais temps » et afin de protéger la statue de la Vierge contre « les rigueurs de l'hyver » décidaient de faire « construire deux travées pour servir de nef ».

Pour tout ce passé, il n'existe aucun document, sauf l'acte que nous venons de résumer. Mais à partir de maintenant, ce que nous allons exposer est appuyé de preuves.

Le culte de N.-D. du Chêne s'étant également imposé à la pensée du duc de Tresmes, celui-ci résolut de prendre la chapelle sous sa protection. Mais il ne pouvait le faire sans le consentement des habitants de Crouy, car ceux-ci, bien que ne possédant pas le fonds, étaient cependant propriétaires de l'édifice. Le duc de Tresmes fit connaître ses intentions et le 12 octobre 1722, « ETIENNE « BOURGUIGNON et Noel GUIBERT, marguilliers en charge de « l'église ; JACQUES BEAUFORT, marguillier de N.-D. du Chêne ; « ADRIEN MASSON, syndic; NICOLAS LEFRANÇOIS, ancien rece-« veur; PIERRE MARIN et JACQUES BLESSON, marchands; Louis « FOUILLET, couvreur; Antoine GOUJON, chaudronnier; Tous-« SAINT MARTIN, maréchal ; NICOLAS BERNIER, greffier ; JEAN « CHAPELLE, tisserand, composant le Conseil des notables de la « commune de Crouy » donnèrent, par devant Me CHÉRONNET, notaire, et au nom des habitants, « l'édifice, superficie et « desserte de la chapelle, ornements, linges, calices, déco-« rations et autres choses servant et appartenant à cette cha-« pelle, à la condition d'en acquitter les fondations et autres « charges. »

Une fois en possession de ce consentement, sans lequel rien n'eût pu se faire, le duc de Tresmes passa, le 29 octobre, devant Mes Hilaire et Delasalle, notaires, l'acte suivant:

« Aujourd'huy est comparu devant les notaires soussignés...
« Monseigneur Bernard-François POTIER, duc de TRESMES...
« lequel seigneur a dit que les habitants de sa terre et seigneurie
« de Crouy, ayant découvert il y a plus de cent ans, proche du
« bourg de Crouy, un chesne sur un fonds de terre qui est de la
« censive de Crouy et qui appartient encore actuellement audit
« seigneur duc de Tresmes, à cause de sa terre et seigneurie de
« Crouy, dans lequel chesne la figure de la sainte Vierge estoit
« enfermée, ils firent sur le champ couvrir cette figure d'un
« appentis de planches; que cet événement excita dès lors la
« piété des peuples d'alentour qui firent de cet endroit un lieu de
« dévotion où dans la suite des temps, et particulièrement depuis
« environ quarante ans on a fait élever une chapelle en l'honneur
« de la sainte Vierge sous le nom et titre de N.-D. du Chesne. Et

« ledit seigneur, duc de Tresmes, désirant soutenir et augmenter « cette dévotion, laisser en même temps à la postérité un monu-« ment de celle qu'il a toujours eue pour la très-sainte Vierge ; et « voulant enfin participer aux prières qui se feront par la suite « dans ladite chapelle, a, par ces présentes, fondé pour toujours « une messe basse, chaque jour de l'année, à perpétuité, pour estre dite et célébrée à sept heures du matin en ladite chapelle « de N.-D. du Chesne... ladite messe journelle et perpétuelle pour « le repos de l'âme de feue très-haute et très-puissante Dame, « Madame Marie-Magdeleine-Geneviève-Louise de Seglière de « Boisfranc, au jour de son décès arrivé le 3 Avril 1702, ... pour « le repos de l'âme dudit seigneur quand il aura plu à Dieu le « retirer de ce monde, pour le repos des âmes des seigneurs et « dames de toute sa maison. Ladite célébration de messe... sera « faite par les prestres et religieux cy-après nommez... et sous les « charges, clauses et conditions cy-après expliquées... Pour la « rétribution de la présente fondation de messe annuelle, à per-« pétuité, pain, vin, luminaire, ornemeus, prières et autres « charges et conditions cy-dessus expliquées, ledit seigneur, duc « de Tresmes, a créé et constitué, assis et assigné, dès mainte-« nant et à toujours... quatre cens livres de rente annuelle et perpétuelle, à les avoir et prendre spécialement et uniquement sur « les revenus de sa dite terre et seigneurie de Crouy... laquelle « terre ledit seigneur veut et entend demeurer à l'avenir chargée « de ladite rente... Et pour accomplir la fondation et célébration « des dites messes, prières, etc... ledit seigneur a cru pouvoir ne « faire un meilleur choix que d'en charger les R. R. P. P. Reli-« gieux du Tiers ordre de S. François de la province de France, « dits PICPUS ; iceux... représentés par R. P. Macaire, ministre « provincial ; R. P. Jérome, définiteur, etc... ont accepté et « acceptent... les propositions du dit seigneur... permettent et « obligent... de faire demeurer et résider... en ladite chapelle... « deux religieux prestres dudit ordre... avec un frère du même « ordre de la province de France... En outre la rétribution de « quatre cens livres par an... ledit seigneur... donne et délaisse « en pleine propriété... aux dits R. P... la maison qui leur appar« tient en l'estat qu'elle est, appelée la maison des Quatre-Vents, « située au bout du bourg... sans par les dits R. P. et leurs succes- « seurs pouvoir s'accroître et augmenter en fonds de biens et « héritages dans l'étendue de ladite terre de Crouy, dudit Duché « de Gesvres, Trocy, et autres terres appartenantes au dit sei- « gneur.., sous quelque prétexte et cause que ce soit et puisse « ètre... Puis, ledit seigneur... donne aux Pères et Frère Pic- « pus... le fonds sur lequel est bâtie ladite chapelle et le terrain « estant au pourtour d'icelle, le tout fermé de fossez, contenant « environ trois arpens de terre... Fait... à Paris... l'an MDCCXXII, « le vingt-neuf octobre avant midi » (4).

Ce contrat, fut suivi de l'autorisation de l'évêque de Meaux qui, sur le vu du consentement des habitants de Crouy dont nous avons fait mention, autorisa la fondation et consentit à ce qu'elle recut son exécution. Délivrée le 9 décembre 1722, cette autorisation imposait aux religieux établis « dans la dite paroisse de « Crouy de se conformer aux réglemens » du diocèse. Le Roi luimême fut appelé à intervenir dans cette fondation. Par des Lettres patentes du mois de janvier 1723, Louis XV après avoir soumis l'affaire à l'examen du Conseil de régence, « désirant mar-« quer aux exposans combien cette œuvre de piété » lui est agréable, autorise et confirme ladite déclaration... Enfin, à toutes ces formalités il fallait la sanction du Parlement, c'est à dire l'enregistrement des Lettres patentes. Les religieux ne purent l'obtenir que le 31 août 1724 et, sept jours plus tard, ils furent officiellement mis en possession de la chapelle. Mais, malgré le soin apporté dans la rédaction des actes et les précautions prises, des difficultés s'élevèrent entre les religieux et le curé de Crouy. En effet, à ce dernier qui avait la jouissance des oblations, c'est à dire des dons en argent ou en nature faits à N.-D. du Chêne, la venue des Picpuciens enlevait une ressource avec laquelle il rétribuait un vicaire. Cependant le 17 décembre de la même année, une transaction, ratifiée par le Supérieur du Tiers-Ordre,

<sup>(1)</sup> T. Duplessis, Hist. diocèse de Meaux. Pièces justif. nº 731 et Arch. Nat., Sect. Adm., Série R, 1419.

autorisée par le duc de Tresmes et confirmée par l'évêque de Meaux, intervint entre eux. En vertu de cette transaction les religieux de N.-D. du Chêne étoient tenus de donner annuellement le 9 septembre, au curé de Crouy, la somme de six livres, et, en cas de défaut d'un vicaire dans la paroisse, ils devaient en remplir l'office.

A partir du jour de leur prise de possession, les religieux du Tiers-Ordre, aidés des générosités du duc de Gèvres et des offrandes des pèlerins, se mirent à l'œuvre. Ils s'occupèrent de la transformation de la chapelle afin de la rendre plus digne de la dévotion dont elle était l'objet. Ils l'agrandirent et l'ornèrent. Nous en donnerons plus loin une description d'après une pièce authentique. Quant à l'ensemble du couvent, voici ce qu'il était selon un document établi par le supérieur lui-même : « Le cou-« vent situé sur la paroisse de Crouy en est distant d'un demi-« quart de lieue, relevé du Châtelet de Paris; il a été fondé le « 1er décembre 1722 par Mgr Bernard-Louis POTIER, duc de « TRESMES ET GEVRES, pair de France aux charges que les « religieux se bâtiraient d'eux-mêmes un couvent et une église « dans le terrain inculte qu'il leur accordoit. Ce terrain contient « trois arpens distribués comme il suit, savoir devant l'église « à l'entrée du couvent, trois quartiers plantés en allées de « tilleuls, charmilles, ormes et peupliers qui ne sont fermées que « par un fossé et une haye ; ensuite la maison, composée d'un « cloître en arcades, l'église à droite, la sacristie derrière « l'église, une sale, un réfectoire, une petite dépense, une cui-« sine, une petite sale sous le petit bâtiment qui tient au corps de « logis ; au-dessus de cette petite sale, il y a une chambre, une « petite cuisine ; à côté, à gauche, une chambre pour mettre le « linge de la maison, dessous une fruiterie, ensuite la basse-« cour, il y a une écurie, une serre, un fourny, au-dessus un « petit colombier et un grenier à foin; à gauche un bûcher « couvert ; il y a trois caves.

« Dans le bâtiment, il n'y a qu'un dortoir où il y a treize « chambres, deux tribunes pour entendre la messe, au-dessus un « grenier de la grandeur du bâtiment. « En face de la maison le jardin potager, d'environ un demi « arpent, du côté du nord et qui produit les légumes nécessaires « à la maison, et autant de terrain du côté du midy de peu de « valeur, au bout de l'un et l'autre un quartier tant en allées de « charmilles, qu'en bois blanc, le tout fermé de murs; du côté du « nord seulement, entre le fossé et le mur, il y a des saules et des « peupliers » (1).

En ce qui concerne la maison dite des « Quatre Vents » que nous avons vu figurer au contrat de fondation comme une donation du duc de Gèvres, les Picpuciens ne l'occupaient pas. En 1747, ils la louèrent moyennant une rente foncière de soixante livres par an à Louis POMMIER, laboureur de marais et à Marguerite DENIZOT, sa femme. Elle avait deux étages et comprenait une cave, une cour, un jardin et vingt perches de marais (2). En 1790, Louis POMMIER l'occupait encore, pour la même redevance.

Jusqu'au jour où cet établissement fut atteint par les dispositions de l'Assemblée Nationale relatives aux maisons religieuses, il jouit d'une certaine prospérité dont les bienfaits s'étendaient sur toute la localité. Tous les ans, le 8 septembre, avait lieu le pèlerinage de Notre-Dame du Chêne. Pour cette cérémonie, et plusieurs jours avant, une foule considérable venait de partout. Les auberges — nous savons qu'il y en avait alors une dizaine à Crouy — étaient envahies par les pèlerins, et, le plus souvent, les places dont elles disposaient étaient insuffisantes. Aussi beaucoup de ceux que leur piété amenait dans notre localité devaient-ils se résigner à une sorte de campement, qui dans les granges, qui en plein air, car, ce jour-là, chaque habitant recevait également les membres de sa propre famille.

Entre les solennités les plus poétiques du christianisme il en est peu qui, bien qu'inspirées des cérémonies de la plus haute antiquité, réveillent au même degré que la procession, le sentiment

<sup>(1)</sup> Arch. loc. Etablissements religieux. Liasse.

<sup>(2)</sup> Arch. dép. Série H. 117 Carton.

religieux, les aspirations immatérielles et qui évoquent davantage les splendeurs immortelles d'un monde divin. Or, la partie la plus importante de la fête de Notre-Dame du Chêne consistait en une procession.

Aussitôt que l'aurore paraissait, les habitants, des rues que devait suivre le cortège, dissimulaient la façade de leurs maisons sous des tapisseries ou derrière des draps d'une blancheur immaculée que, selon la coutume d'alors, chaque ménage possédait dans ce but. Tout le long, et même en travers, de ces mêmes rues, on posait des guirlandes de feuillage entrelacées et préparées à l'avance, des branches touffues encore vertes et, sur le sol, on éparpillait des pétales de fleurs; c'était là la participation de la nature à cette solennité. Puis, enfin, à un signal donné toute une longue théorie de fidèles se déroulait. Elle partait de l'église, se rendait à la chapelle, en passant par la grande rue et par le chemin encore connu sous le nom de chemin de la procession.

« ... En tête marchaient les jeunes filles vêtues de robes blan-« ches, portant la bannière de la Vierge brillamment ornée ; « après elles les jeunes garcons; puis venait le clergé de la « paroisse, entouré du clergé des paroisses voisines, des Pères « Oratoriens de Raroy, des Trinitaires de Cerfroid, des Pères « pénitents eux-mêmes dont les costumes sombres contrastaient « avec les vêtements blancs ou dorés du clergé séculier ; derrière « eux s'avancaient les confréries du Saint-Sacrement et du Ro-« saire avec leurs bannières, les autorités, le bailli du duché, son « lieutenant, ses procureurs, le procureur fiscal, les marguilliers « en charge ou anciens, le syndic de la communauté, les officiers « de la capitainerie de Montceaux en résidence à Crouy, le rece-« veur de la seigneurie, les notaires, les huissiers, les corps de « métiers, enfin, avec les pèlerins, la population tout entière. Le « clergé chantait des hymnes que la foule répétait en chœur... « Après une messe solennelle dite à la chapelle au pied de l'image « miraculeuse, appuyée sur le tronc du chêne où elle s'était trou-« vée, après un sermon d'un Père oratorien et les dévotions « accoutumées, on reprenait, dans le même ordre et le même

« appareil, le chemin conduisant au Champivert et la grande rue « de Crouy jusqu'à la halle et l'église » (1).

Vint la Révolution. Un décret, celui du 26 mars 1790, ayant enjoint aux municipalités de se rendre dans les couvents, situés sur leur territoire, afin d'y dresser un état sommaire de l'argenterie, argent monnayé, effets, etc., le Conseil de la commune de Crouy décida de se transporter « le lundy trois mai en la maison « des Révérends Pères Picpus pour y faire les états. » Nous ignorons le résultat de cet inventaire, mais, dans les Archives locales, nous avons trouvé une déclaration de biens meubles et immeubles que possédait le couvent. Cette déclaration, écrite de la main du supérieur de la maison comprend sept pages. Elle nous a fourni la description de l'établissement et appris que, en outre des conditions stipulées au contrat du 29 octobre 1722, les Picpuciens étaient tenus « aussi d'aller la dire - la messe - au « château de Gesvres éloigné d'une demi-lieue, quand lui — le « duc de Gesvres, le fondateur — et ses successeurs le requere-« roient et surtout d'y aller fêtes et dimanches. »

Si nous passons à l'examen des déclarations faites dans ce document, nous constatons que les revenus de N.-D. du Chêne étaient, en 1790, de quatre sortes : 1° des fondateurs — seigneurs de Gesvres — 490 livres ; 2° des fondateurs de la chapelle : 71 livres 9 sols 8 deniers ; 3° des rentes acquises par la maison : 1388 livres 15 sols 1 denier ; et enfin 4° de particuliers et de la maison : 888 livres ; le tout formant un total de 2838 livres. Les charges annuelles étaient de 1806 livres. D'où une somme de 1032 livres, pour l'entretien de trois prêtres et un frère lai qui, à cette époque, composaient la communauté.

Le P. VERNIER était gardien et supérieur de ce couvent. La dispersion des Congrégations prescritepar le décret du 25 avril 1792, l'ayant fait sortir de l'Ordre de S. François, il n'y rentra pas et demeura à Crouy, où il vécut de la pension faite par la Révolution aux anciens congréganistes et devint, en l'an VIII, adjoint au maire. Il occupait encore ces fonctions en 1819, lorsqu'un incident

<sup>(1)</sup> Benoit. Notice sur Crouy.

touchant la religion se produisit. Au mois de décembre, un journal de Paris, le Constitutionnel, plus ou moins exactement informé, révéla dans ses colonnes les agissements de trois missionnaires venus dans notre localité pour y relever la foi. L'article était rempli d'insinuations malveillantes dont M. DAGUIN DE LAUNAC, alors maire de Crouy, fut indigné. Ce magistrat releva, avec vivacité, l'article en question et donna l'assurance que les missionnaires jouissaient de l'estime d'une population sincèrement attachée à ses devoirs religieux. Malgré cette protestation, l'ex-picpucien Vernier prit, comme adjoint, et en l'absence du maire, un arrêté interdisant les plantations de croix, les prédications et les rassemblements religieux hors de l'église. Mais cet arrêté fut retiré à la suite des protestations des missionnaires et l'évêque de Meaux vint en personne, le 16 octobre 1820, présider l'érection d'une croix en face du cimetière, sur un terrain que donna, dans ce but, M. FRANÇOIS DUPONT. Depuis, la croix fut retirée et CLAUDE-IGNACE VERNIER mourut, le 16 avril 1833, dans la demeure de Nicolas Germain, marchand de bois, rue de l'Eglise.

Les autres religieux du couvent de Notre-Dame du Chêne étaient : HENRI PAULY, MATHIAS VILLENEY et le frère lai se nommait Louis PAGEL. Ce dernier fut, pendant un temps, substitut du greffier de la mairie de Crouy. Sur les registres municipaux nous rencontrons les prestations de serment de deux d'entre eux. C'est d'abord celle de Louis PAGEL « cy-devant religieux en qua-« lité de frère lai de la cy-devant maison de Notre-Dame du « Chêne » qui eut lieu le 7 septembre 1792; puis deux jours plus tard, celle de « HENRY PAULY, prêtre cy-devant religieux du Tiers-« Ordre de saint François de la cy-devant communauté de Notre-« Dame du Chène ». Quant à la prestation de serment de Mathias Villeney, elle a complètement échappé à nos recherches. D'ailleurs, il est possible que ce prêtre, jeune encore — étant né en 1761 se soit retiré dans sa famille, ou bien que, abandonnant le refuge que lui offrait Crouy, il ait été, ainsi qu'une épave, emporté par la tourmente révolutionnaire.

Si nous considérons le couvent de Notre-Dame du Chêne au

point de vue de sa richesse mobilière, nous remarquons, d'après son inventaire, qu'il était plutôt pauvre. Il ne possédait rien, ou à peu près, en fait d'argenterie. Les objets servant au culte étaient sans valeur. Les ornements, le linge étaient également des plus modestes. La bibliothèque, elle-même, n'avait pas une grande importance. De l'énumération des œuvres principales qui la composaient on peut citer: La Bible de Sancy, en 4 volumés; le Dictionnaire de Moreri et ses deux suppléments, en 6 vol.; l'Histoire de l'Église, en 4 vol.; les Sermons de Bourdaloue, en 14 vol.; les Conférences de Paris, en 8 vol.; la Jérusalem délivrée, en 2 vol. Il y avait encore 240 volumes de morale, théologie et histoire, mais la plupart étaient dépareillés ou incomplets. A ceux-ci, qui étaient reliés en veau, il faut ajouter 70 volumes reliés en parchemin et les archives, titres, baux, reconnaissances, contenues dans un coffre de chêne fermé de trois clefs.

La Révolution suivait son cours, et les biens des établissements religieux ayant été déclarés biens nationaux c'était, à bref délai, la disparition de la demeure des Picpuciens. La population de Crouy, dont la vénération pour Notre-Dame du Chêne était profonde, tenta un effort afin de soustraire le couvent au désastre qui le menaçait. Elle adressa au Directoire du Département une requête tendant à ce qu'il fut transformé en Hôtel-Dieu. Mais cette requête fut repoussée le 19 octobre 1791 (1).

Cette décision étant sans appel, les habitants n'eurent plus qu'une pensée : sauver la statue de Notre-Dame du Chêne. Ils s'adressèrent à l'Assemblée directoriale du district de Meaux qui, le 28 janvier 1792, prit un arrêté autorisant la commune de Crouy à faire transporter « l'image de la sainte Vierge et son « chêne de la chapelle des cy-devant religieux de Notre-Dame du « Chêne dans l'église de Crouy » (2). La cérémonie de la translation eut lieu. En voici le procès-verbal :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le... en vertu de

<sup>(1)</sup> Arch. dep., L. 28.

<sup>(2)</sup> Arch. loc., Reg. 11, p. 15 vo.

« l'arrêté du... qui autorise provisoirement à faire dans l'église « paroissiale dudit Crouy la translation d'une image de la Sainte « Vierge enfermée dans un chêne depuis l'année mil six cent « trente-neuf dans la chapelle des cy-devant religieux pénitents « du Tiers-Ordre de Saint-François, dits vulgairement Picpus, « établis en ce lieu en 1723, M. CLAUDE CARRÉ, curé de ladite « paroisse pour répondre aux intentions et instances des maire « et officiers municipaux de la commune de Crouy s'est trans-« porté personnellement à la dite chapelle de N.-D. du Chêne, « étant précédé d'un détachement de la milice bourgeoise et de la « brigade de gendarmerie invités à cette cérémonie à l'effet de « faire en la dite église de Crouy la translation de la petite image « de la Sainte Vierge. Arrivé à la chapelle on chanta une antienne « à la Vierge après quoi M. le curé fit une exhortation aux assis-« tants analogue à la circonstance. Ensuite on enleva de la « chapelle l'image de la Vierge pour être transférée en l'église « paroissiale de Crouy; elle fut portée par demoiselle Pétronille « BRIGOT, âgée d'environ dix ans — Mademoiselle Brigot étant née le 2 octobre 1780, avait donc 11 ans et demi - on verra plus loin la raison de cette remarque - « fille de M. Laurent « Brigot, juge de paix du canton de Crouy, laquelle était accom-« pagrée d'une dizaine de filles habillées en blanc qui mar-« chaient sur deux rangs à la tête de la procession. On procéda « ainsi dans cet ordre en chantant les litanies de la Vierge « jusqu'à l'église de Crouy où étant arrivé M. le Curé déposa « la dite image sur l'autel de la Sainte Vierge pour être exposée « à la vénération des fidèles et conserver à la paroisse ce monu-« ment antique de piété et de dévotion qui avait donné lieu à un « pèlerinage très fréquenté et connu sous le nom de N.-D. du « Chêne. Dans la même cérémonie on fit aussi la translation de « trois reliquaires contenant les reliques de plusieurs saints « munis de leurs authentiques qui furent portés sur un brancard « par deux laïcs en aube et furent de même déposés sur le dit « autel de la Sainte Vierge. Cette cérémonie fut terminée par un « Te Deum chanté en actions de grâces. Ce fut une consolation « bien douce pour le curé de cette paroisse de voir à cette

« cérémonie qui se fit avec toute la solennité possible une « affluence, un concours étonnant de personnes dont l'empres- « sement à venir vénérer l'image de la Vierge et reliques des « saints, prouvoit aux spectateurs que malgré les plaisanteries « blasphématoires des incrédules, la confiance aux dites image « et reliques des saints n'est pas encore tout à fait détruite de « l'espoir des fidèles » (1). Un tableau commémoratif de cet événement religieux de l'histoire de Crouy se trouve dans l'église de la paroisse.

Le document absolument authentique que nous venons de citer, ne parle que de la statue. Et le chêne?... L'arbre lui-même fut également enlevé de la chapelle des picpuciens, et apporté dans la cour du presbytère et bientôt nous le verrons être, à son tour, l'objet d'une délibération du Conseil de la commune.

L'autorisation donnée au Conseil Général de Crouy était d'autant plus justifiée que la vente du couvent était imminente. En effet, de son côté, l'assemblée directoriale du district de Meaux avait décidé de faire procéder à l'adjudication des bâtiments conventuels. Dans le procès-verbal de cette adjudication que nous reproduisons afin de compléter la description que nous avons déjà donnée de ce couvent, on remarquera que l'absence des conseillers municipaux de Crouy y est mentionnée. En effet, la commune de Crouy croyait posséder des droits sur cette propriété et les officiers municipaux, en refusant d'assister à l'adjudication, protestaient contre ce qui leur paraissait être un déni de justice.

- « L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le vingt-quatre avril,
- « dix heures du matin, en l'Assemblée directoriale du district de « Meaux, où étoient Messieurs Godart, Aucher, et Billot, adminis-
- « Meaux, ou etoient messieurs Godart, Aucher, et Billot, adminis-
- « trateurs du Directoire du district de la ditte ville.
- « En l'absence de Messieurs les officiers municipaux de Crouy « dans le territoire de laquelle les biens ci-après désignés sont
- « situés.
- « En exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 14 mai
- « 1790, sanctionné le 17 du même mois; et des décrets des 25,

<sup>(1)</sup> Renseignements particuliers.

- « 26, 29 juin, 9 juillet, 3 novembre et 31 décembre 1790; sanc-
- « tionnés les 25 juillet et 17 novembre 1790 et 3 janvier 1791; et
- « à la requête de Monsieur le Procureur général syndic du dépar-
- « tement de Seine-et-Marne, poursuite et diligence de Monsieur
- « le Procureur syndic du district de Meaux.
  - « Il a été procédé à la réception des premières enchères, pour
- « parvenir à la vente et adjudication des biens immeubles dont la
- « désignation suit :
  - « La maison conventuelle des Religieux de Notre-Dame du
- « Chesne à Crouy, l'église, clocher et jardin en dépendant, dont
- « la déclaration suit :
  - « Premièrement, l'entrée principale de la ditte maison par un
- « porche tenant à l'Église, sur lequel est une porte donnant
- « entrée au cloître, et préau, lequel cloître est divisé en quatre
- « parties, et sous deux desquelles sont deux berceaux de cave
- « dont l'avalage est par la basse-cour.
  - « A la suite dudit cloître et en face de l'entrée est une autre
- « porte conduisant à un vestibule, où se trouve le principal esca-
- « lier, orné d'une rampe de fer et à droite duquel vestibule sont
- « deux autres portes dont une servant de fermeture à une grande
- « salle où se tient le chapître; et l'autre (de) dégagement pour
- « faciliter la sortie de l'église du côté du couvent.
  - « A gauche du même vestibule est un corridor dans lequel est
- « l'entrée du réfectoire éclairé de quatre croisées sur le jardin, à
- « la suite un garde-manger, et la cuisine avec berceau de cave
- « au-dessous.
  - « En sortant de la ditte cuisine est un petit corps de bâtiment
- « séparé, adossé sur le pignon du grand corps de logis dans
- « lequel est à rez-de-chaussée un petit réfectoire éclairé aussi de
- « trois croisées sur le jardin, cheminée avec son chambranle et
- « tablettes de pierre avec un tableau au-dessus représentant
- « Jésus-Christ (ap) paraissant aux deux disciples (d') Emmaüs et
- « aux deux côtés de la ditte cheminée sont des armoires en
- « menuiseries et le surplus du pourtour des murs avec lambris
- « d'appui.
  - « Dans le même réfectoire est une porte de dégagement con-

« duisant aussi à un petit vestibule, ayant une sortie sur la cour « et dans lequel est un escalier dérobé; à côté duquel est une lin-« gerie, et conduisant ensuite à un petit appartement distribué de « deux pièces, avec cheminées contenant la même superficie du

« réfectoire au-dessous.

« En sortant de la cuisine à rez-de-chaussée est une porte con-« duisant à une basse-cour dans laquelle est une porte-charétière « à son usage, et dans le pourtour de la ditte cour est un puit, « écurie, toict à porcs, poullaillier, vacherie et colombier au-des-« sus ainsi qu'un fruitier qui est au même niveau que le perron « descendant à la ditte cour.

« Le premier étage composé d'un grand corridor de la longueur dudit bâtiment lequel est éclairé de deux croisées, dont une à chaque extrémité et distribuant à douze chambres de religieux y compris la bibliotèque (sic) archive et infirmerie, et dans le nombre desquelles il y en a seulement deux avec cheminées et à l'extrémité du même corridor est un cabinet d'aisance, et un escalier de dégagement descendant à rez-de-chaussée en face de la cuisine; et à l'étage au-dessus sont les greniers, avec comble à deux égouts couverts en thuiles.

« Le jardin à la suite desdits bâtiments fermés de murs de « clôture dans tout son pourtour et distribués en plusieurs carrés « de potager et à l'extrémité duquel est un bosquet couvert en « charmille formant différentes allées et cabinets, et dans le même « jardin sont deux portes de sortie dont une sur le chemin à Crouy « et l'autre sur la campagne, et du même côté est un rû sur toute « la longueur du mur de clôture bordé de saulsoyes.

« L'Eglise d'une forme agréable contenant en longueur quatre « vingt-dix pieds sur trente de large est décorée d'une architec-« ture dorique avec pilastres et entre chacun d'eux sont des « arcades feintes au-dessus desquelles sont de grands vitraux « éclairant la ditte église, à la suite de la nef est le sanctuaire « élevé de quatre marches d'une forme circulaire et orné d'une « grille de fer pour la communion.

« Le maître autel coupé à la romaine portant six colonnes de « l'ordre composite, et terminée par un baldaquin au-dessous

- « duquel est la représentation de la Vierge enchassée dans le
- « chêne dont la dite église a tiré son origine, laquelle église est
- « terminée en cul-de-lampe où est construit sur la même forme
- « le chœur des religieux et au derrière duquel chœur est la
- « sacristie.
- « A droite de la nef sont deux chapelles des seigneurs et fon-« dateurs et au-dessous de l'une desquelles est le tombeau de
- « leur sépulture.
- « La totalité de la dite église terminée par un comble à deux
- « égoûts couverts en tuiles, et au-dessus duquel est un petit
- « clocher en lanterne renfermant une cloche laquelle est expres-
- « sément réservée de la dite vente.
- « A l'extérieur, du côté de la campagne est le portail où est la
- « principale entrée, lequel est aussi décoré de deux ordres
- « d'architecture tant dorique qu'ionique et terminé par un
- « timpant où sont les armes de la maison de Gesvres et au-devant
- « du dit portail sont deux très beaux quinconces plantés en
- « tilleuls dont le pourtour est formé de hayes vives.
- « La superficie générale du terrain y compris celui sur lequel
- « sont assis les bâtiments contiennent un ensemble de trois
- « arpents mesure du lieu. Le tout dépendant ci-devant des reli-
- « gieux de Notre-Dame du Chesne à Crouy et par eux occupée. »

Ce document se terminait par l'énumération des charges, la succession des enchères et enfin par l'adjudication pour la somme de dix mille livres au profit du sieur Clicquot, architecte à Meaux.

- « Ce dernier se réservant de faire connaître plus tard le nom du
- « véritable acquéreur » (1).

Il nous reste à faire encore un emprunt aux registres municipaux déposés aux Archives de la Mairie de Crouy: c'est à propos du Chêne. Si les arbres sont hauts, la foudre les menace: s'ils sont forts, la hache du bûcheron les guette. Et quel que soit leur destin, arrachés au domaine de la poussière, ils y retourneront. C'est la loi impitoyable, celle à laquelle les hommes euxmêmes sont soumis, inéluctablement. Mais, depuis de longues

<sup>(1)</sup> Communication de M Lecoffre.

années, le chêne de la chapelie avait échappé à la foudre, et la hache qui le blessa, lui sauva, cependant, la vie pour de longues années encore. Hélas, ici-bas, rien n'est éternel, et la gloire des hommes et des choses n'entrave pas le cours de leur destinée.

Or, un jour, le 11 octobre 1792, l'on s'avisa, au sein du Conseil général de Crouy, que le chêne qui gisait, étendu, géant terrassé, dans la cour de la cure, avait suffisamment rempli son rôle dans ce monde. Il se trouva quelqu'un pour proposer au Conseil de le débiter et d'en faire du bois de corde pour le chauffage de la Maison Commune. De ce qu'il fut fait « plusieurs repré-« sentations par plusieurs membres de l'Assemblée » faut-il conclure que cette proposition détermina une certaine émotion? Oui, si on tient compte des tentatives de la population pour sauver la chapelle d'abord, puis la statue objet de la vénération publique et si on se rappelle l'empressement des habitants à assister à la cérémonie de la translation. Mais il faut se dire que le couvent ayant été vendu, les cloître, bâtiments, chapelle étaient, désormais, voués à une démolition à peu près certaine, que les matériaux en seraient dispersés et que vraisemblablement la propriété ne reviendrait plus jamais à sa destination primitive. Dans ces conditions que faire de cet arbre, de ce soutien de l'image de la Vierge devant lequel s'étaient levés tant de regards suppliants, vers lequel tant de muettes prières étaient montées! La seule chose respectueuse que les hommes pussent faire à son égard, c'était de le brûler, comme on brûle la branche de buis bénit quand reviennent les Rameaux. Aussi, le Conseil, après avoir « ouï le procureur de la commune » décida-t-il « que le « citoyen Hébuterne serait autorisé à faire exploiter le chêne en « bois de corde » pour être employé à l'usage que nous avons indiqué. (1).

Depuis, notre localité a vu, au lendemain de la Révolution, renaître la procession de N.-D. du Chêne, mais combien différente ? La chapelle des religieux n'existait plus et l'on eût vainement cherché sa trace à la surface du sol. Seul, son souvenir était

<sup>(1)</sup> Arch. loc. Reg. H, p. 151. Ro.

évoqué par la présence d'une statue de la Vierge placée dans une niche creusée à même le mur, près de la porte d'entrée de l'ancien couvent. Toutefois, comme il fallait donner un but à la procession, le curé de Crouy, M. LEFÈVRE, vers 1825, présenta, au nom des habitants de Crouy, une requête au duc d'HAVRÉ (1), propriétaire du bois de la Garenne, et obtint de lui l'autorisation d'élever, près d'une source et en face d'un chêne, une petite chapelle pour rappeler celle que la Révolution avait fait disparaître. Cette autorisation fut accordée à titre précaire, sans droit de propriété et sans servitudes. A partir de cette époque, le cortège se rendait dans ce bois, y faisait une halte, puis redescendant au lieu occupé par l'ancien couvent, traversait, avec la permission du propriétaire, l'ancien enclos conventuel et gagnait le Champivert pour rentrer à l'eglise. Mais l'édifice construit vers 1825 menaçait de tomber en ruines, M. l'abbé JAMME, curé de Crouy, le fit reconstruire en 1866. Huit ans plus tard, en 1874, on dût encore le refaire entièrement. Enfin, vingt ans après, en 1895, non loin de l'emplacement même qu'occupait, autrefois, la chapelle des Picpuciens, on vit s'élever un nouveau monument.

Si le premier édifice consacré à N -D. du Chêne fut, comme nous l'avons dit, la conséquence d'un sentiment religieux, c'est à ce même sentiment et à un autre, qui procède du premier, qu'est due la nouvelle chapelle. En effet, la pensée de cette construction fut inspirée non seulement par le pieux projet conçu depuis longtemps déjà de rendre à N.-D. du Chêne sa première demeure, mais encore par un de ces malheurs indicibles qui bouleversent les familles et les plongent dans une de ces afflictions que le Temps apaise sans les guérir jamais.

Lorsque nous perdons un être, de nous tendrement aimé; que la solitude semble, alors, se faire autour de nous, subitement; que tout ce qui nous charmait auparavant nous devient, dès lors, indifférent et même pénible; que la gaîté des autres avive notre chagrin; que les splendeurs de la nature, étalées sous nos yeux,

<sup>(1)</sup> Le duc d'Havré était un des héritiers du dernier duc de Gesvres.

font ressortir le deuil qui est en nous et nous le rendent plus cruel, le seul aliment qui convienne à notre douleur, notre consolation, s'il en peut être une, ne sont-ils pas dans la contemplation de ces menus objets qui furent à celui que nous pleurons et nous le rappellent? Ce sont presque toujours des riens, mais leur fragilité est cependant moindre que celle de la vie humaine que, parfois, suffit à éteindre un souffle de la brise printanière. Non seulement ces riens évoquent en notre esprit l'image de celui qui n'est plus; le font revivre à nos regards; nous donnent l'illusion de sa présence auprès de nous; entretiennent, en notre cœur, une affection que nous aimons à sentir toujours vivace quoique douloureuse et malheureusement désormais sans objet; mais encore c'est d'eux, que les tourbillons de la vie auraient peut-être dispersés, éparpillés, que notre âme reçoit une impression, à la fois pénible et douce.

Pénible, oui, parce qu'elle alimente des regrets, stériles hélas! et qu'elle prolonge une douleur dont l'Irrémédiable fait toute la vanité. Mais aussi combien douce! Elle fortifie, en nous, la pensée que si tout ce qui est du domaine de ce monde est soumis à d'inéluctables lois, la mort physique n'est pas le dernier mot de la nature humaine; elle nous enseigne la résignation dans l'attente; elle nous fait entrevoir les compensations de l'au-delà, c'est-à-dire que sur les ruines que le désespoir a pu faire en nous, elle fait éclore la fleur divine, l'espérance de retrouver un jour, dans la clarté radieuse de l'Eternité, tous ceux qui nous ont devancés, nous laissant en pleurs sur le chemin!...

Eh! quoi, la doctrine de l'immortalité de l'àme ne serait-elle qu'un leurre, une invention philosophique, une hypothèse, un système imaginé pour expliquer le problème de la vie humaine et de ses destinées? Est-ce que réellement tout se terminerait par la désagrégation des différentes parties de notre corps, par leur retour à la terre, absorbées par le néant. Alors, elles ne seraient donc que mensonges ces lois d'ordre et de justice qui exigent le châtiment du vice et la récompense de la vertu ailleurs qu'en ce monde où trop souvent l'hypocrisie est honorée, où quelquefois le crime demeure caché, où toujours de nobles actions tirent tout

leur prix de leur obscurité? Ce serait donc encore un mensonge cette immortalité dont le genre humain tout entier, depuis des siècles et des siècles, nourrit la sainte espérance, celle que l'âme religieuse demande à la divine bonté, celle qui relève le faible, soutient l'opprimé, sèche les larmes de l'affligé, apaise la souffrance du malheureux, en jetant sur leur misère présente le reflet consolateur d'un meilleur destin? Enfin, comme dit Hamlet:

..... Quel est-il ce pays inconnu D'où pas un voyageur n'est revenu ? (1).

Mais laissons parler Robespierre. Pourquoi celui-ci plutôt que Jean-Jacques, plutôt que Voltaire? C'est parce que l'Incorruptible fut la Révolution. Mieux encore, il fut la Terreur pendant laquelle on vit la profanation des églises, la violation des tombeaux, la persécution acharnée des idées religieuses, la négation de Dieu érigée en système politique, la liberté de conscience n'être qu'un mot comme toutes les libertés. Et cependant ce fut lui, Robespierre, qui combattit la désespérante doctrine du matérialisme.

« Qui donc t'a donné mission d'annoncer au peuple que la « Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride « doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la Patrie? Quel « avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force « aveugle préside à ses destinées, frappe au hasard le crime et la « vertu, et que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux « portes du tombeau?... Vous qui regrettez un ami vertueux, « vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a « échappé au trépas? Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils « ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il « ne reste plus d'eux qu'une vile poussière?... Malheureux « sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le « sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime,

<sup>(1)</sup> SHAKESPEARE.

« jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, « réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité ? (1).

Dans ce même ordre d'idées, Victor Hugo a dit un jour : « Les « penseurs ne se défient pas de Dieu : ils regardent avec tran« quillité, avec sérénité, quelques-uns avec joie, cette fosse qui « n'a pas de fond. Ils savent que le corps y trouve une prison, « mais que l'âme y trouve des ailes. Oh! les nobles âmes de nos « morts regrettés ne tombent pas dans un piège! Non, le néant « n'est qu'un mensonge! Non! elles ne rencontrent point dans « les ténèbres cette captivité effroyable, cette affreuse chaîne « qu'on appelle le néant! Elles y continuent, dans un rayon- « nement plus magnifique, le vol sublime de leur destinée « immortelle! » (2).

En l'année que nous avons dite — 1895 — M. et Mme Lecoffre. à qui appartient maintenant l'emplacement de l'ancien couvent des Picpuciens, éprouvèrent l'immense douleur de perdre un fils qui était au seuil de la vie et sur qui reposaient tous leurs projets, tous leurs rêves, toutes leurs espérances. Ce que fut leur affliction? Tous ceux qu'un tel malheur a frappés le savent... Mais la cruauté d'un tel destin fut un aliment de plus pour leur foi chrétienne; ils s'inclinèrent devant la volonté de Dieu qui leur ayant donné cet enfant le leur reprit : Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra... Cet fut donc leur culte pour la mère de Jésus et leur croyance en l'immortalité de l'âme qui inspirèrent à M. et M<sup>me</sup> Lecoffre la pieuse pensée de réédifier une chapelle à Notre-Dame du Chêne... Evidemment ce n'est pas là que repose celui qui n'est plus, mais c'est là que leur souvenir évoque son image, que leur tendresse se dépense, que leur âme et la sienne se retrouvent et s'entretiennent... sous l'égide de la Vierge légendaire.

<sup>(1)</sup> Rapport de Robespierre à la Convention sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains. Séance du 7 Mai 1794.

<sup>(2)</sup> Discours prononcé sur la tombe de Frédéric Soulié. 1847.

« ... Vois cette mère, en deuil

« Qui, visitant d'un fils la lugubre demeure

« S'assied, croise les bras, baisse la tête et pleure » (1).

Depuis cette époque, jusqu'à l'année dernière, cette chapelle fut le but de la procession. Mais à partir de 1906, de nouvelles lois autorisèrent de nouveaux arrêtés dont les prescriptions ne franchissent pas l'enceinte des propriétés privées. Or, c'est dans la propriété de M. Lecoffre que se déroule, à présent, la procession de Notre-Dame du Chêne.

Maintenant, il nous reste à entretenir nos lecteurs de la statue de la Vierge qui, on ne l'a pas oublié, fut trouvée au commencement du xvne siècle, dans un chêne, et donna naissance au pèlerinage du 8 septembre. Si nous posons cette question, c'est que, dans le cours de nos recherches, nous nous sommes trouvé en présence de deux statues : l'une dans l'église paroissiale de Crouy et l'autre dans la famille D...

Afin de résoudre le problème qui nous était présenté, nous avons cru devoir faire appel aux lumières de quelques-uns de nos concitoyens et c'est le résumé de leurs appréciations que nous allons exposer. Mais, avant tout, nous devons prier nos lecteurs de ne pas perdre de vue que la statuette de la Vierge trouvée dans le chêne avait été sculptée dans le bois même de l'arbre, et non déposée dans une cavité ou un creux de cet arbre. Cette particularité est de toute évidence, si l'on veut bien se rappeler que le chêne fut enfermé dans la chapelle construite par les habitants de Crouy. S'il en avait été autrement, il n'y aurait pas eu lieu de comprendre l'arbre dans la construction, et la chapelle, cela ne fait aucun doute, eût été édifiée à côté, en face ou en arrière du chêne. Or, Toussaint Duplessis dit littéralement : « Ils — les habitants — « construisirent une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge où « le chêne et l'image furent enfermez » (2).

L'image qui est en la possession de la famille D... mesure

<sup>(1)</sup> DELLILE.

<sup>(2)</sup> Hist. du diocèse de Meaux. T. I., p. 547.

0<sup>m</sup>32 de hauteur, 0<sup>m</sup>14 de largeur et 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur. Elle représente une Vierge assise. A sa gauche, sur ses genoux, elle a l'Enfant; à sa droite un troisième personnage dont il ne reste que les mains et un pied; ce dernier devait, pensons-nous, figurer l'auteur du travail. L'œuvre, du xive siècle, très vraisemblablement, a été sculptée dans un quartier de chêne, et dans son ensemble, l'exécution est loin d'être parfaite. Si celui qui l'a sculptée possédait quelques notions de dessin, il ignorait, par contre, l'anatomie, car non seulement il n'observa aucune proportion, pas plus dans la hauteur du buste de la Vierge que dans la longueur des mains et des doigts des personnages, mais encore l'Enfant, grossier, comme tout le reste, à la manière des primitifs, a, sur les genoux de sa mère, une position absolument anormale.

De qui est cette œuvre? La légende veut que ce soit un berger:

Un jeune enfant dans la vallée, Berger au cœur pur et pieux Façonne de l'Immaculée L'image bénie en ces lieux (1).

C est là une erreur. Au Moyen-Age, les arts, même mal exercés, étaient du domaine religieux. Cependant à notre hypothèse que cette statuette pouvait avoir un moine pour auteur, on nous a objecté que la position de l'Enfant, à gauche de sa mère, était contraire à la tradition séculaire qui veut que l'Enfant soit placé à droite, et qu'un moine l'eut observée. Or, nous connaissons maintes statues qui sont une dérogation à cette tradition. Ainsi, par exemple, tout près de nous, dans l'église de Montigny-l'Allier, il existe une statue en pierre, du xme ou du xve siècle, représentant la Vierge ayant l'Enfant sur le bras gauche.

Après cet exposé, il nous reste à faire connaître comment la statue que nous venons de décrire serait en la possession de la famille D... Au dire des représentants actuels de cette famille, leur arrière grand-père Louis C... était paraît-il un fervent de

<sup>(1)</sup> Extrait d'un cantique à N.-D. du Chêne.

N.-D. du Chêne. En 1793, Louis C... étant appelé à l'armée et redoutant qu'en son absence, la statuette de N.-D. du Chêne ne fut détruite, aurait été la prendre dans l'Eglise pour aller l'enterrer dans un endroit connu de lui seul ; puis, à son retour, — on ne dit pas en quelle année — il aurait retrouvé la statue et l'aurait emportée chez lui. — Telle est la version, dont il est impossible de contrôler l'exactitude, de la famille D... Ce qui est certain c'est que Louis C... né en 1766, se maria en 1799 et qu'il eût Charles C... le 20 pluviose an IX — 1800 — Celui-ci, eût, à son tour, Françoise C... née en 1825, et décédée veuve L... en 1905. Enfin c'est la fille de cette dernière, aujourd'hui veuve D... qui possède ladite statue.

Examinons maintenant la statuette de N.-D. du Chêne qui est à l'église de Crouy. Cette image de la Vierge est également en bois de chêne et, comme la précédente, il semble bien qu'elle ait été après coup, c'est à dire après avoir été sculptée, détachée de l'arbre, comme on a dû le faire effectivement afin de pouvoir la transporter à l'église. Le buste et la tête de cette statue sont bien du xive siècle, mais, à notre avis, on a eu tort de lui retirer, en partie, son caractère et d'autoriser le doute sur son authenticité en lui ceignant le front d'une couronne de plâtre qui est du xvue siècle, en retouchant les plis de la robe qui, eux aussi, appartiennent à la même époque.

De ces deux statuettes, quelle est la vraie, l'authentique : celle qui fut sculptée à même le chêne par une main inconnue? Ainsi qu'on a dû en faire la remarque, aucun des documents cités n'en donne la description. Aussi, à défaut de preuves écrites devonsnous, pour fixer l'origine de l'une d'elles, nous contenter de preuves morales. Or, pour la première, si nous avons pu réussir à établir la filiation de la famille D... et remonter jusqu'à celui qui aurait enlevé, à l'église, la statue de N.-D. du Chêne, nous devons faire ressortir qu'il n'existe aucun texte, soit une lettre, soit un testament, à l'appui de cette tradition familiale.

Pour la seconde, celle qui appartient à l'église paroissiale de Crouy, nous sommes dans le même cas, mais là, du moins, nous possédons un témoin moral que nous avons le devoir de ne pas

négliger. Dans la partie du procès-verbal de la translation, en 1792, nous avons à dessein fait ressortir l'âge qu'avait alors Mlle Brigot, c'est-à-dire un peu plus de onze ans. Née à Crouy, Mlle Brigot, que son mariage, avec M. Trevez, éloigna pendant quelques années de son pays d'origine, revint passer une grande partie de son âge mûr et de sa vieillesse dans notre localité, dont elle fut une des bienfaitrices et où l'attiraient des relations intimes avec les principales familles. Or, à défaut de contemporains de Mme Trevez, nous avons interrogé leurs descendants, et leur avons demandé s'il était à leur connaissance que Mme Trevez eût jamais, de son vivant, émis un doute à l'égard de cette statue? Tous nous ont déclaré avoir entendu maintes fois leurs parents ou leurs grands-parents répéter que Mme Trevez, lorsqu'elle se trouvait à l'église en présence de l'image de N.-D. du Chêne, disait toujours: Voilà la statue que j'ai portée quand j'avais douze ans; ou bien: C'est moi qui ai apporté cette statue ici, en 1792. Enfin, il existe encore plusieurs personnes qui ont entendu Mme Trevez, décédée seulement vers 1865, tenir les mêmes propos. Dans ces conditions, et jusqu'à preuve du contraire, nous crovons donc à l'authenticité de la statue de N.-D. du Chêne qui est dans l'église de Crouy.

Pour terminer, il nous reste à expliquer comment cette image de la Vierge, sculptée à même un arbre, a pu, pendant de longues années, échapper aux yeux de ceux qui parcouraient le bois où elle se trouvait. On n'ignore plus aujourd'hui que l'écorce de certains arbres, dont le chêne fait partie, se reforme peu, à peu, lorsqu'elle a été enlevée, au moyen d'une succession de bourrelets. Ainsi, si l'on encastre un objet quelconque ou si l'on fait un vide dans un chêne après avoir retiré l'écorce, celle-ci repoussera comme nous venons de le dire, et, au bout d'un certain laps de temps, l'objet ou le vide sera absolument invisible. L'auteur de la statue de N.-D. du Chêne a donc dû procéder de la manière suivante: Il a d'abord écorché l'arbre sur un espace suffisant pour exécuter la statue qu'il projetait. Une fois son œuvre terminée et tant qu'il put y venir faire ses dévotions, il a dû la défendre contre les empiètements du nouvel épiderme. Mais à sa mort.

n'ayant sans doute confié son secret à personne, la statue fut abandonnée. Alors, tout autour d'elle, se formèrent des bourrelets qui, finissant par se rejoindre, la cachèrent à tous les regards:

> De son serviteur la Madone Recevant les derniers adieux De verte écorce s'environne Et se dérobe à tous les yeux (1).



<sup>(1)</sup> Extrait d'un cantique à N.-D. du Chêne.

